

Comment mieux protéger les milieux humides naturels ?



TRAVAUX

PUBLIÉE LE 09/10/2026

Formation de travail liée : [COMMISSION ENVIRONNEMENT](#)

Pour alimenter ses réflexions et travaux pour le nouveau Plan national milieux humides (PNMH), le Gouvernement a saisi le CESE. Le Conseil traitera des nombreux points de ces milieux aquifères riches de biodiversité : leur rôle de régulateur des cycles naturels dont celui de l'eau, leur préservation et restauration dans les politiques d'aménagement du territoire, d'agriculture et d'urbanisme et de prévention des risques, la gouvernance du PNMH aux différentes échelles territoriales. leur adaptation au changement climatique, ou encore les enjeux spécifiques aux Outre-mer. Le CESE présentera en séance son avis le 27 janvier 2027.

Un écosystème à part entière et fragile

Estuaires, lagunes, mangroves et aussi mares, tourbières, prairies humides, forêts alluviales, marais..., les milieux humides présentent tant de diversité qu'ils constituent à eux seuls un écosystème précieux à préserver et sont des indicateurs des pressions environnementales. Hébergeur majeur de biodiversité, ils abritent près de 45 % des espèces menacées en France hexagonale, ils jouent aussi un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau agissant en filtre naturel et la prévention des crues qui s'accroissent avec le changement climatique. De même, ils contribuent largement à son atténuation en stockant d'importantes quantités de carbone avec près de 108,4 tonnes de carbone/hectare derrière les forêts (158,4 t C/ha).

Si leur importance est cruciale, il n'existe pas de réel inventaire national précis pour évaluer la surface totale des milieux humides et aquatiques sur l'ensemble du territoire français. Or comme Jacques-Yves Cousteau le disait « *On ne protège bien que ce que l'on connaît bien* ». Trois chiffres illustrent la célèbre pensée, celui des surfaces estimées et celui de leur dégradation avérée :

18,7 % de l'Hexagone couvert par des milieux humides, **soit 102 458 km²** (85 836 km² de milieux humides naturels et 16 623 km² de milieux humides artificiels) en 2020 (sources : LETG-UMR 6554 CNRS-Université de Rennes 2 ; PatriNat (OFB-MNHN) ; Institut Agro Rennes-Angers ; Inrae ; Agence de l'eau RMC ; Tour du Valat. Traitements : PatriNat, février 2023)

51 % de la superficie des milieux humides était dégradée par l'intensification agricole et l'artificialisation des territoires en 2020. En 2021, **56,4 % de ces eaux est considéré en état moyen, médiocre ou mauvais** (selon les agences et offices de l'eau, directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DOM), office français de la biodiversité. DCE 2022 et traitements : OFB, 2026).

Un 5e plan national milieux humides (PNMH) en préparation

Le Gouvernement a saisi le CESE sur le nouveau **Plan national milieux humides** (PNMH) qui doit succéder au 4ème PNMH (2022-2026), issu de la Stratégie nationale biodiversité 2030 et notamment sa mesure 25 « **Restaurer les zones humides** ». Ce plan devra également être cohérent et s'inscrire aux côtés de plusieurs mesures et plans : plan national de restauration de la nature (PNRN), le plan Eau de 2023, le 2nd Plan d'action national de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) paru cet été, le plan national pollinisateurs, ou encore le plan national d'actions « Vieux bois et forêts subnaturelles ».

En complément des travaux du Conseil national de la biodiversité et du Comité national de l'eau, le Gouvernement demande à nouveau la contribution de la société civile à ce 5e plan en préparation pour l'éclairer sur les enjeux et les leviers de préservation, de restauration et de gestion durable des milieux humides. En effet, les compétences des organisations composantes du CESE (entreprises, salariés, associations de protection de la nature) sont attendues quant à l'apport d'une analyse de compromis possibles entre les différentes parties prenantes concernées et aussi avec les usagers, les propriétaires fonciers ou encore les collectivités territoriales. Ces travaux viendront utilement compléter ceux conduits par d'autres instances consultatives compétentes, notamment le Conseil national de la biodiversité et le Comité national de l'eau.

Les pistes de travail du CESE

Dans le prolongement de son avis « [Restauration de la nature : face à l'urgence, donnons l'envie d'agir](#) », adopté en 2025, qui a contribué à l'élaboration du PNRN, le CESE est sollicité sur plusieurs axes de réflexion :

- Quel rôle ont les milieux humides dans la régulation quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'aune des tensions et conflits croissants de son usage ? Quel rôle peuvent-ils avoir dans la résilience des territoires face au changement climatique ?
- Comment intégrer les objectifs de préservation et de restauration des milieux humides de façon effective dans les politiques d'aménagement du territoire, d'agriculture et d'urbanisme et de prévention des risques ?
- Quelle gouvernance du PNMH et comment articuler le plan aux échelles nationales et locales ?
- Comment mobiliser et mieux accompagner les acteurs publics et privés pour soutenir les pratiques en faveur des milieux humides ? Cela passe-t-il par des leviers d'action sur les outils financiers et fonciers ?
- Pour valoriser les bénéfices concrets sur la nature mais aussi sur la santé et la résilience des activités économiques dépendantes du milieu naturel...), comment sensibiliser davantage le public à la protection et restauration des milieux humides ?

Le CESE examinera ces différents points afin de produire une recommandation complète, et pour être totalement exhaustif, il étudiera plus spécifiquement les enjeux dans les Outre-mer (restauration des mangroves, assainissement, déchets, etc.). Le conseil a confié à sa [commission Environnement](#) les travaux qui seront présentés à la séance plénière du **27 janvier 2027**.

Crédits photographiques : Getty Images -Hasselblad